



# Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale  
21 juin 2016

Français  
Original : anglais

---

## Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

### Neuvième session

New York, 14-16 juin 2016

### Compte rendu analytique de la 1<sup>re</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 14 juin 2016, à 10 heures

Président : M. Oh Joon ..... (République de Corée)

## Table des matières

Ouverture de la neuvième session de la Conférence des États parties

Adoption de l'ordre du jour

Organisation des travaux

Élection des membres du Comité des droits des personnes handicapées

Questions relatives à l'application de la Convention

- a) Débat général : application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour toutes les personnes handicapées : ne laisser personne de côté

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### **Ouverture de la neuvième session de la Conférence des États parties**

1. **Le Président**, déclarant l'ouverture de la Conférence des États parties, dit que conformément à l'article 34, paragraphe 5 de la Convention, le quorum pour la conduite de la séance est constitué par les deux tiers des États Parties. Le Secrétariat confirme l'atteinte du quorum.

### **Adoption de l'ordre du jour (CRPD/CSP/2016/1)**

2. L'ordre du jour est adopté.

### **Organisation des travaux**

#### *Accréditation d'organisations non gouvernementales*

3. **Le Président** attire l'attention sur la liste des organisations non gouvernementales demandant à être accréditées à la Conférence, distribuée par le Secrétariat aux États parties le 16 mai 2016. Il croit comprendre que les États parties souhaitent donner suite à ces demandes.

4. Il en est ainsi décidé.

5. **Le Président** déclare que la protection et la promotion des droits de l'homme constituent l'un des principaux axes du travail des Nations Unies et que de grands progrès ont été accomplis en adoptant un certain nombre de conventions internationales. Depuis la session précédente, Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, le Brunéi Darussalam, la Finlande, la Gambie, Madagascar, la République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sri Lanka et la Trinité-et-Tobago ont ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La Conférence offrira l'occasion de revenir sur les enseignements tirés ces dix dernières années et de se tourner vers l'avant pour envisager la façon de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en ne laissant personne de côté. Au cours des dix années écoulées depuis l'adoption de la Convention, la communauté internationale a pris d'importantes mesures pour faire progresser sa mise en œuvre. Néanmoins, davantage d'efforts sont nécessaires pour que les personnes handicapées puissent jouir de l'égalité des chances dans tous les domaines de la société et du développement.

6. **M. Lykketoft** (Président de l'Assemblée générale) dit que les engagements internationaux envers les personnes handicapées sont ancrés dans la Charte des Nations Unies et ont été pris avec l'adoption de la Convention en 2016 et la convocation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le handicap et le développement en 2013. Des engagements similaires ont désormais été placés au cœur du Programme 2030, qui promet de ne laisser personne de côté. Les objectifs de développement durable mettent l'accent sur les droits et l'autonomisation plutôt que sur les besoins. Les liens entre la Convention et les objectifs de développement durable devraient être examinés plus en avant afin d'obtenir des résultats concrets sur le terrain.

7. Tous les États parties ont l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir un développement qui tient compte de la question du handicap au niveau national. Cependant, la réussite ne dépend pas uniquement des pouvoirs publics : une action multipartite de vaste envergure pourrait véritablement changer la donne. Il appelle par conséquent tous les pouvoirs publics et toutes les principales parties prenantes à travailler de concert au travers d'initiatives et de partenariats renforcés pour autonomiser les plus d'un milliard de personnes handicapées. Il a également demandé que de telles actions soient prises rapidement.

8. **M. Mulet** (Chef de cabinet), s'exprimant au nom du Secrétaire général, dit que les nombreuses ratifications de la Convention ont été accompagnées par de multiples actions visant à garantir l'exercice des droits des personnes handicapées à travers le monde. Les droits et le bien-être des personnes handicapées sont de plus en plus reconnus et intégrés dans les efforts socio-économiques et humanitaires.

9. Les participants à la première réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le handicap et le développement ont adopté un document exprimant leur détermination à s'attaquer à la persistance des défis liés au développement rencontrés par les personnes handicapées. En 2015, la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe qui en découle ont souligné l'importance des stratégies qui tiennent compte de la question du handicap. De même, le Programme 2030 reflète un engagement international fort en faveur de l'inclusion des personnes handicapées

dans le processus de développement, et les acteurs participant au Sommet mondial sur l'action humanitaire de 2016 ont souligné l'importance des actions humanitaires adaptées aux besoins des personnes handicapées.

10. À l'ONU, un Envoyé spécial sur le handicap et l'accessibilité a été nommé en 2013 et une politique est désormais en place afin de renforcer les efforts déployés pour rendre les Nations Unies accessibles et ouvertes aux personnes handicapées. La coordination entre les organismes sur les questions liées au handicap a également été améliorée.

11. La Conférence offrira l'occasion de réfléchir à l'expérience acquise et d'envisager la future mise en œuvre du Programme 2030 à l'égard des personnes handicapées. Dans l'ensemble de ses actions, l'ONU continuera de travailler avec les États parties à la construction d'un monde meilleur pour tous, en tenant compte des droits et des opinions des personnes handicapées.

12. **Mme Cisternas Reyes** (Présidente du Comité des droits des personnes handicapées) se félicite de l'inclusion d'un certain nombre d'objectifs de développement durable et de cibles et indicateurs y afférents, qui tiennent explicitement compte des handicaps dans le cadre du développement durable. Cependant, plusieurs autres objectifs de développement durable, tels que ceux sur l'élimination de la pauvreté et de la faim et sur la garantie de l'accès à l'eau concernent également clairement les personnes handicapées.

13. La mise en œuvre du Programme 2030 exigera l'application du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire pour toutes les personnes handicapées dans le contexte de conflit armé, d'urgences d'ordre humanitaire et de catastrophes naturelles. Par conséquent, l'engagement de ne laisser personne de côté devrait impliquer non seulement les États parties, mais également les institutions nationales des droits de l'homme, des entreprises privées et la société civile. Le point de vue des personnes handicapées devrait être intégré dans les initiatives, y compris dans le cadre de la coopération internationale. En outre, les processus de suivi et d'examen des objectifs de développement durable devraient systématiquement inclure les informations recueillies et les mécanismes de droits de l'homme contrôlés.

14. Le Comité a prouvé son attachement aux objectifs de développement durable par ses commentaires sur la Convention, y compris en ce qui concerne la participation des organisations de personnes handicapées, l'éducation inclusive et la protection sociale. Le projet de principes directeurs du Comité sur la procédure simplifiée reflète également les objectifs de développement durable.

15. Priant instamment les délégations de respecter la Convention lors de l'élection des membres du Comité, en particulier eu égard à ses dispositions sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes et l'indépendance et l'impartialité des experts, elle conclut en appelant à la ratification universelle de la Convention.

16. **Mme Damayanti** (Transforming Communities for Inclusion — Asia) dit que la Convention est unique dans le sens où elle reconnaît pour la première fois que les personnes auxquelles elle est destinée doivent être consultées et participer à la prise de décisions et au développement des politiques et programmes qui les concerneront.

17. Le slogan « Rien sur nous sans nous », adopté il y a dix ans, est toujours d'actualité. Les défenseurs des personnes handicapées sont devenus des acteurs importants, qui co-facilitent des organes importants et participent à des événements tels que le Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 et la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe.

18. Néanmoins, les personnes handicapées doivent encore lutter pour être respectées et considérées comme des partenaires à part entière à la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle appelle par conséquent les États parties à honorer le paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention et à reconnaître le droit des personnes handicapées à faire entendre leur voix dans la prise de décisions, non seulement parce que les États parties sont tenus de respecter la Convention, mais également parce que les personnes handicapées disposent des connaissances et compétences que les États parties doivent utiliser s'ils souhaitent garantir l'égalité. Il est par conséquent nécessaire d'établir un partenariat inclusif et consultatif entre les États parties et les personnes handicapées, conformément à la Convention.

**Élection des membres du Comité des droits des personnes handicapées (CRPD/CSP/2016/CRP.1 et CRPD/CSP/2016/CRP.1/Add.1)**

19. **Le Président** invite la Conférence à élire à bulletin secret neuf membres du Comité des droits des personnes handicapées afin de pourvoir les postes qui seront vacants au 31 décembre 2016. Il attire l'attention sur la procédure d'élection et sur d'autres dispositions pertinentes énoncées dans l'article 34 de la Convention. Les curriculum vitae des candidats présentés par les États parties dont les candidatures ont été reçues avant l'échéance du 14 avril 2016 fixée par le Secrétariat ont été distribués sous la cote [CRPD/CSP/2016/CRP.1](#). Le curriculum vitae d'un candidat dont la nomination a été reçue après le 14 avril 2016 a été distribué sous la cote [CRPD/CSP/2014/CRP.1/Add.1](#). Étant donné que l'échéance fixée par le Secrétariat avait un but purement administratif et aucune valeur légale, il considère que les États parties conviennent d'accepter la nomination reçue après le 14 avril 2016.

20. *Il en est ainsi décidé.*

21. *Sur l'invitation du Président, Mme Mainali (Népal), Mme Skácelová (République tchèque), Mme Odillia (Australie), M. de Bustamante (Union européenne), Mme David (Roumanie) et Mme Shirazi-Moayed (France) assument les fonctions de scrutateur.*

22. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Nombre de bulletins déposés :	160
Nombre de bulletins valables :	160
Nombre de votants :	160
Majorité requise :	81
Nombre de voix obtenues :	
M. Chaker (Tunisie)	122
M. Alsaif (Arabie saoudite)	110
M. Lovász (Hongrie)	107
M. Buntan (Thaïlande)	102
M. Martin (Nouvelle-Zélande)	101
M. Mwesigwa (Ouganda)	95
M. Ishikawa (Japon)	93
M. Kabue (Kenya)	89
M. Rukhlev (Fédération de Russie)	89
M. Torres Correa (Équateur)	85
Mme Álvarez Ramírez (Costa Rica)	76
Mme Kingston (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	76
Mme Fefoame (Ghana)	54
M. El Sheikh Ibrahim (Soudan)	48

M. Ouorou Bare (Bénin)	38
M. Ndayisenga (Burundi)	29
M. Benga Tonangoye (Gabon)	27
M. Adzalla (Togo)	21

23. *Ayant obtenu la majorité requise, M. Chaker (Tunisie), M. Alsaif (Arabie saoudite), M. Lovász (Hongrie), M. Buntan (Thaïlande), M. Martin (Nouvelle-Zélande), M. Mwesigwa (Ouganda), M. Ishikawa (Japon), M. Kabue (Kenya) et M. Rukhlev (Fédération de Russie) sont élus membres du Comité des droits des personnes handicapées pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.*

**Questions relatives à l'application de la Convention**

**a) Débat général : application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour toutes les personnes handicapées : ne laisser personne de côté**

24. **Mme Szczęch** (Pologne) dit que la législation et les politiques polonaises sont élaborées et appliquées avec une approche intégrant la question du handicap. C'est le cas de la loi sur la réadaptation professionnelle et sociale et l'emploi des personnes handicapées et de la loi sur le langage des signes et autres moyens de communication.

25. Le fond d'État pour la réadaptation des personnes handicapées appuie des possibilités d'emploi et facilite l'accès au marché du travail général, ce qui constitue une façon efficace de lutter contre la pauvreté. Dans ce contexte, le taux de chômage des personnes handicapées a significativement diminué ces dernières années. La situation s'est encore améliorée grâce à l'octroi de prestations en espèces pour les personnes handicapées et leurs aidants, et à l'assouplissement des critères d'éligibilité pour les familles élevant un enfant handicapé.

26. La politique d'éducation est inclusive, de sorte que les enfants handicapés puissent étudier et interagir avec leurs pairs dans un environnement scolaire favorable. Alors que des écoles spéciales seront préservées afin de prendre en compte les besoins de certains étudiants, des écoles ordinaires accueilleront des enfants handicapés à titre prioritaire. De même, les efforts fournis pour améliorer l'accès à l'éducation supérieure ont déjà entraîné une augmentation significative du taux d'admission des étudiants handicapés.

27. Afin de faciliter l'accès aux espaces publics, le concept de conception universelle, qui a été exposé dans plusieurs documents d'orientation, est promu par les autorités publiques, les autorités locales et des organisations non gouvernementales. La possibilité d'introduire des changements positifs supplémentaires dans le système de soutien des personnes handicapées est en cours d'analyse. La promotion et la protection des droits dans les instances internationales sont de la plus haute importance. Par exemple, la Pologne a co-organisé la Journée mondiale de la trisomie 21 et la Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme, et a activement participé aux événements liés au handicap au sein des Nations Unies. En outre, elle a été l'un des principaux auteurs de la résolution 70/170 de l'Assemblée générale, intitulée « Vers la pleine réalisation de l'objectif d'une Organisation des Nations Unies accessible et inclusive pour les personnes handicapées ».

28. **Mme Wagner** (Nouvelle-Zélande) rappelle que le candidat de son pays pour le Comité des droits des personnes handicapées a apporté une perspective précieuse lors de l'élaboration de la Convention, étant donné qu'il souffre lui-même d'un trouble de l'apprentissage.

29. La Nouvelle-Zélande continue de chercher des façons uniques et inclusives d'atteindre les objectifs de la Convention et d'appliquer ses dispositions aux niveaux national et international. L'approche intergouvernementale du handicap a permis d'identifier des actions prioritaires par le biais de consultations avec des personnes handicapées, leurs familles et des organisations non gouvernementales. Par ailleurs, le plan d'action sur le handicap de son pays a été géré conjointement par des agences gouvernementales et les organisations représentatives des personnes handicapées.

30. À travers son approche double, le Gouvernement reconnaît l'importance d'inclure les personnes handicapées dans les politiques et services généraux, tout en étant conscient que certaines personnes handicapées auront toujours besoin d'un soutien spécifique. Cela est particulièrement important dans le domaine de l'emploi, un domaine hautement prioritaire pour le Gouvernement et les personnes handicapées de Nouvelle-Zélande.

31. Afin de combler l'écart en matière d'emploi entre les personnes handicapées et les personnes non

handicapées, les employeurs ont besoin de soutien et d'informations pour avoir suffisamment confiance pour embaucher des personnes handicapées dûment qualifiées. Au cours de l'année écoulée, une initiative visant à obtenir des emplois durables à long terme aux personnes handicapées, ou à les aider à trouver des possibilités d'études et de travail à mi-temps, a eu un effet social et économique entièrement positif, tant pour les employeurs que pour les employés. À la lumière de cette réussite, elle encourage à mettre davantage l'accent sur la promotion de l'emploi pour les personnes handicapées, en tant que mesure clé pour réduire les inégalités entre les personnes handicapées et les personnes non handicapées.

32. La participation et l'inclusion des personnes handicapées seront également cruciales pour la réussite de la mise en œuvre de la Convention. À cette fin, le thème général de la Conférence des États parties de 2017, ou une table ronde, devra porter sur les perspectives des organisations de personnes handicapées et sur la mise en place de partenariats avec celles-ci.

33. **Mme Regnér** (Suède) dit que le développement d'États-providence modernes implique de promouvoir les droits de l'homme et de soutenir et d'autonomiser les groupes les plus vulnérables de la société. Le Gouvernement suédois vise à construire une société où les inégalités sociales, économiques et politiques sont réduites. Une plus grande égalité des sexes, et une plus grande participation et un meilleur accès à la société bénéficient à tous, et les mentions spécifiques aux personnes handicapées reprises dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 représentent une percée bienvenue à cet égard.

34. La Suède développe une stratégie fondée sur la Convention, avec l'envoi d'un rapport annuel au Parlement, et a déjà tenu son premier dialogue avec le Comité à la suite des recommandations reçues en 2014. Son Gouvernement entend désormais intégrer la Convention relative aux droits de l'enfant dans sa législation nationale, ce qui renforcera encore davantage les droits des enfants handicapés.

35. L'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées est un processus continu qui requiert un dialogue permanent et une surveillance systématique aux niveaux national et international. Bien que des progrès ont été réalisés, des défis demeurent dans la promotion de l'égalité des sexes, la

création d'une éducation inclusive, le renforcement de l'accès au marché du travail et la lutte contre les attitudes négatives.

36. Enfin, elle signale les défis particuliers liés à la migration des personnes handicapées et à la fréquence à laquelle les femmes et enfants handicapés sont victimes de violence. Par ailleurs, il est essentiel de mettre l'accent sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation en vertu de la Convention et sur la responsabilité générale qui incombe aux États Membres de veiller au respect de ses exigences.

37. **M. Mussoni** (Saint-Marin) rappelle que Saint-Marin a été l'un des premiers pays à ratifier la Convention, un instrument qui a fondamentalement abouti au passage d'une approche médicale traditionnelle à une approche fondée sur les droits de l'homme. Son pays repose sur le principe de la liberté, qui inclut de fournir l'accès aux soins de santé, à l'éducation et au travail à l'ensemble de la population. La liberté signifie également de supprimer tous les obstacles à la croissance et au développement des personnes.

38. En 2015, Saint-Marin a adopté une loi-cadre nationale sur l'assistance, l'inclusion sociale et les droits, visant à permettre aux personnes handicapées de mener des vies aussi remplies que possible. Dans ce contexte, le Gouvernement a mis sur pied une commission nationale afin de promouvoir leur inclusion et des plans d'action pour promouvoir leurs droits, y compris par l'adoption de décrets d'application. Des données statistiques ont également été recueillies et des recherches ont été menées afin d'évaluer l'état de l'application des politiques nationales relatives au handicap.

39. Il attend avec intérêt les nouvelles recommandations de la Conférence, en vue de renforcer la protection des droits des personnes handicapées et de faciliter leur inclusion.

40. **Mme Ellemann** (Danemark) déclare que le thème de la Conférence est étroitement lié au Programme 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable. À cet égard, son Gouvernement est en train d'élaborer un plan d'action qui vise à ne laisser personne de côté, un message fort sorti du Programme 2030 et l'un des principes qui définissent la Convention. L'inclusion au sens large est au centre de ces deux instruments.

41. Le Danemark a ratifié la Convention en 2009 et a adhéré au Protocole facultatif en 2014, deux instruments qui reflètent ses politiques ambitieuses sur le handicap et les droits de l'homme.

42. Signe de son engagement, le Danemark brigue un siège au Conseil des droits de l'homme pour la période 2019-2021. Sa candidature se fonde sur les thèmes de la dignité, du développement et du dialogue. Le Gouvernement du Danemark s'efforce de bâtir une société dans laquelle les personnes handicapées ont les mêmes possibilités de réaliser leur potentiel et de se prendre en charge que les autres citoyens.

43. Les personnes handicapées constituent un groupe hétéroclite ; l'inclusion n'est pas simple et représente une tâche permanente pour tous les pays. Pour cette raison, le Danemark établit des objectifs pour inclure les personnes handicapées dans son marché du travail et son système éducatif. Il se réjouit de l'occasion de partager des enseignements et d'offrir de nouvelles stratégies pour atteindre les ambitions de la Convention et ne laisser personne de côté.

44. **Le prince Mired Raad Zeid Al-Hussein** (Jordanie) dit que 2016 est une année particulièrement significative pour la Conférence, puisque 10 ans se sont écoulés depuis l'adoption de la Convention.

45. Au niveau national, la Jordanie agit en étroite coordination avec toutes les parties prenantes concernées ainsi qu'avec les bureaux de pays des Nations Unies. Elle a établi une feuille de route pour la mise en œuvre du Programme 2030, qui sert de cadre pour transposer les objectifs et cibles de développement durable en politiques et stratégies, et évaluer les progrès.

46. Le Conseil supérieur des affaires des personnes handicapées, une organisation de défense nationale, a ébauché une nouvelle législation anti-discrimination relative aux droits des personnes handicapées visant à remédier aux lacunes des infrastructures Jordaniennes, à établir un calendrier d'action et à attribuer des rôles spécifiques aux institutions. L'application de la nouvelle législation est une entreprise colossale qui nécessitera une approche multidimensionnelle à plusieurs niveaux. Le Conseil supérieur a formulé un certain nombre de projets pour répondre aux besoins des personnes handicapées, qui doivent être dirigés et appliqués par les parties prenantes concernées et par le Conseil lui-même. La Jordanie recherchera de l'aide

après de la communauté des donateurs afin d'assurer leur pleine réalisation.

47. Les personnes handicapées sont un microcosme de la société, mais elles sont souvent marginalisées, particulièrement dans les régions déchirées par la guerre et appauvries. Le Programme 2030 offre la possibilité de faire amende honorable et de répondre à leurs besoins et à leurs droits, ce qui demandera que tout le monde mette la main à la pâte et offre des ressources sans réserve.

48. Enfin, se déclarant préoccupé par le fait que le podium de la salle de l'Assemblée générale soit inaccessible aux personnes handicapées, il espère que ce problème sera résolu à temps pour la session annuelle suivante.

49. **Mme Hämäläinen** (Finlande), se félicitant que la Convention et son Protocole facultatif soient récemment entrés en vigueur dans son pays, déclare que les amendements à la législation finlandaise, qui ont facilité la ratification de la Convention, sont le fruit de l'action conjuguée du Gouvernement et de la société civile. De telles ratifications renforcent la responsabilité des États de garantir les droits des personnes handicapées de façon juridiquement contraignante.

50. La coopération entre plusieurs parties prenantes et la participation pleine et entière des personnes handicapées sont essentielles à l'application et au respect de la Convention. À cet égard, un mécanisme de coordination a été mis en place en Finlande, et les fonctions du cadre indépendant ont été confiées à l'Institution nationale de défense des droits de l'homme.

51. La Finlande continue de promouvoir les droits des personnes handicapées à travers un plaidoyer politique, mais également en coopérant avec des organisations nationales et internationales, y compris les Nations Unies, et en les soutenant financièrement. Elle accorde une attention particulière aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité et se félicite par conséquent de la Charte sur l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire, qui s'efforce à répondre à leurs besoins dans des situations de conflit armé, d'urgences d'ordre humanitaire et de catastrophes naturelles.

52. Son pays promeut une approche du développement durable fondée sur les droits de

l'homme, qui prévoit que les principes de non-discrimination soient appliqués tout au long des prises de décisions et des actions relatives à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'objectif ultime est de construire des sociétés inclusives, de sorte que personne ne soit laissé de côté.

53. **Mme Kaffa-Jackou** (Niger) déclare que son pays rencontre plusieurs difficultés en matière d'accès aux services sociaux de base, aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi. Les problèmes auxquels se heurtent les personnes handicapées incluent un manque de connaissance de la législation régissant leurs sujets de préoccupation, le manque d'accessibilité des infrastructures publiques, les difficultés d'accès à l'éducation spécialisée et la marginalisation économique.

54. Rappelant que son pays a contribué à l'élaboration de la Convention et a été parmi les premiers à la ratifier, elle précise que son Gouvernement a mis en place un quota d'embauche de personnes handicapées et un fonds national pour les soutenir à travers l'octroi de bourses d'études, d'activités rémunératrices, d'un soutien social et médical et d'un soutien au logement. Néanmoins, ces efforts demeurent insuffisants pour répondre aux demandes actuelles.

55. La Conférence des États parties est l'instance idéale pour échanger des expériences, en vue de mieux intégrer les personnes handicapées dans la société et veiller à ce qu'elles soient sur un pied d'égalité avec les autres à tous les égards.

56. **M. Aggarwal** (Inde) rappelle que son pays a été l'un des premiers signataires de la Convention et que sa Constitution garantit l'égalité, la liberté, la justice et la dignité pour tous, y compris les personnes handicapées. Le Gouvernement de l'Inde est actuellement en train d'harmoniser la législation existante avec les dispositions de la Convention, et un nouveau projet de loi, qui protégera et autonomisera encore davantage les personnes handicapées, est en cours d'examen au Parlement.

57. Plusieurs instituts nationaux et centres régionaux ont été établis pour améliorer l'accès aux services pour les personnes handicapées, y compris la normalisation de la langue des signes. Le Gouvernement a également lancé un plan d'action national et a fourni une aide financière pour faciliter l'éducation et l'emploi des personnes handicapées et pour améliorer leurs vies.

58. La Campagne Accessible India a été lancée en décembre 2015 en vue de créer un environnement sans obstacles, et les statuts des bâtiments et infrastructures utilisés par le public ont récemment été révisés afin de mieux répondre aux besoins des personnes handicapées, des personnes âgées et des enfants.

59. Afin de produire de meilleures données et statistiques sur les personnes handicapées, le Gouvernement met actuellement en œuvre un projet qui émettra des cartes d'identification uniques aux personnes handicapées, et une nouvelle université de recherche axée sur les études relatives aux personnes handicapées sera également mise sur pied.

60. **Mme Mukobe** (Kenya) dit qu'en vue d'appliquer les recommandations du Comité des droits des personnes handicapées, émises à l'issue de l'examen du rapport initial présenté par son pays, le Gouvernement du Kenya a développé un plan d'action national dans lequel toutes les parties prenantes sont représentées. Le thème de la présente Conférence fait écho à la nouvelle démarche axée sur les droits fondamentaux pour agir dans le domaine des handicaps que le Comité a adoptée. Son Gouvernement a lui-même introduit des politiques en faveur des personnes handicapées, y compris un traitement préférentiel dans les marchés publics, un quota d'emplois de 5 % et un appui au développement des entreprises.

61. En vertu de la Constitution, les personnes handicapées sont représentées au niveau du pays et des comtés à des postes nominatifs et électifs. Pour la première fois, le Gouvernement a nommé une personne handicapée au poste de Secrétaire principal, et plusieurs personnes handicapées occupent des postes de juge, de commissaire constitutionnel, de fonctionnaire de classe intermédiaire et de haut fonctionnaire.

62. La législation nationale récente a entraîné une augmentation significative du nombre de handicapés scolarisés dans l'enseignement ordinaire, mais également de professeurs formés à l'éducation inclusive. La discrimination positive a garanti des placements et des emplois aux personnes handicapées et a apporté des mesures incitant les employeurs à adapter le lieu de travail afin de répondre aux besoins des personnes handicapées. Par ailleurs, les nouvelles lois et politiques exigeront que les transports publics et les bâtiments publics en construction respectent les dispositions relatives à l'accessibilité fixées dans la

Convention et, en particulier, l'objectif de développement durable n° 11 sur les villes ouvertes à tous, sûres, résilientes et durables.

63. De plus, les questions relatives au handicap sont incluses dans les enquêtes démographiques et sanitaires nationales et dans les recensements nationaux périodiques, et le Gouvernement a désigné la Commission nationale de la condition de la femme et de l'égalité des sexes pour surveiller et rendre compte de l'application de la Convention.

64. Outre les efforts de mobilisation à l'échelle nationale, la coopération et les partenariats internationaux entre les secteurs public et privé seront déterminants pour la réalisation des objectifs de développement durable. Par conséquent, le Kenya cherchera à en mettre en place, particulièrement dans le but d'acquérir des technologies d'assistance aux personnes handicapées.

65. **Mme Caruana** (Malte) rappelle que les textes de loi sur les personnes autistes et le langage des signes récemment promulgués par son Gouvernement donnent la priorité aux contributions des personnes les plus touchées, conformément à l'adage « Rien sur nous sans nous ».

66. Le changement de modèle vécu par son pays, qui passe de la fourniture de services à une culture des droits de l'homme, témoigne de son engagement en faveur de l'amélioration de l'accès des personnes handicapées, qui sont désormais largement représentées dans les conseils d'administration et organismes du secteur public. La réalisation la plus notable est l'intégration de la Convention dans le cadre juridique national, de telle manière qu'il sera opposable devant les tribunaux. La cohésion sociale et les communautés inclusives mûrissent, et les personnes handicapées elles-mêmes, pas le Gouvernement, détermineront le chemin que leur communauté suivra.

67. **M. Lekarev** (Fédération de Russie) dit que, après la ratification de la Convention en 2012, la législation nationale a connu d'importants changements touchant non seulement les personnes handicapées, mais également un groupe plus large de personnes à mobilité réduite. Depuis 2016, une loi fédérale régissant l'application de la Convention a significativement accru les obligations aux niveaux fédéral, régional et municipal de fournir des services publics et privés accessibles aux personnes handicapées. Un mécanisme a également été mis sur pied pour créer

progressivement des environnements accessibles, dans le cadre d'un programme pour la période 2011-2020. Dans le cadre du programme, le nombre d'écoles offrant une éducation inclusive devrait être multiplié par cinq et les plans de progression établis à tous les échelons de l'administration font de l'accessibilité une priorité, conformément au principe d'aménagement raisonnable des infrastructures publiques, à travers des mesures à long terme de reconstruction, rénovation et modernisation. Dans le même temps, toutes les nouvelles infrastructures et infrastructures de transport et tous les nouveaux équipements devront être accessibles aux personnes handicapées.

68. Des lois et réglementations traitent également de l'accès des personnes handicapées aux établissements culturels, dont les théâtres, bibliothèques, musées et cinémas. En prévision de l'organisation de la Coupe du monde de la Fédération internationale de football association (FIFA) en 2018, les sites sportifs de villes de la Fédération de Russie sont rendus accessibles aux personnes handicapées. D'autres mesures incluent l'obligation de sous-titrer les films diffusés sur les chaînes de télévision principales, l'obligation de rendre les sites web officiels des pouvoirs publics accessibles aux personnes malvoyantes et l'introduction d'un système de registre électronique pour les personnes handicapées, afin d'améliorer la qualité de leurs services et d'augmenter la quantité d'informations relatives à leurs droits et possibilités à laquelle elles ont accès.

69. La Fédération de Russie, qui a déposé son rapport préliminaire de mise en œuvre au Comité des droits des personnes handicapées en septembre 2014, attend avec intérêt l'examen de ce rapport, qui devrait être remis sous peu. Sa délégation salue également l'élection du candidat de la Fédération de Russie au Comité.

70. **Mme Valassina** (Argentine), s'exprimant en sa qualité de Présidente de la Commission nationale consultative pour l'intégration des personnes handicapées, un organe intergouvernemental en charge de l'application de la Convention et de son Protocole facultatif, déclare que la Commission vise à intégrer la question du handicap dans les politiques publiques et dans la réalisation des objectifs de développement durable. Elle suit une approche intégrée en essayant de mettre à contribution des représentants du Gouvernement et la société civile. À la lumière des réalités diverses de l'Argentine, il est nécessaire de suivre une approche territoriale qui tient compte des

différences entre les zones rurales et urbaines, mais qui inclut également un dialogue au niveau fédéral.

71. Le Gouvernement a fait de la promotion et de la protection des droits des personnes handicapées une priorité. Cependant, l'intégration de tous les articles de la Convention représente un défi colossal du point de vue de la planification, de l'application et de l'évaluation des programmes de développement. Conformément à l'article 28 de la Convention, concernant le droit à un niveau de vie adéquat et à la protection sociale, l'Argentine reconnaît que le handicap est souvent une cause et une conséquence de la pauvreté. L'élimination de la pauvreté constitue également l'objectif de développement durable n° 1. Par conséquent, le Gouvernement a affecté des ressources à cet effet.

72. La Commission nationale consultative, appuyée par les autorités provinciales, a établi un plan global d'élimination de la pauvreté qui couvre l'ensemble du pays et met l'accent sur la participation des communautés locales. Le plan vise à atteindre en particulier les zones où les niveaux de malnutrition et de mortalité infantile sont élevés, où la pauvreté est endémique. Une approche multidimensionnelle de la pauvreté est fondamentale et implique souvent de travailler avec de multiples acteurs, particulièrement dans le cas des peuples autochtones.

73. D'autres mesures incluent un soutien économique, tel que des retraites non contributives et des allocations mensuelles plus élevées pour les familles élevant un enfant handicapé. Les personnes handicapées ont droit à une couverture sanitaire complète qui inclut la prévention et le traitement, et le Conseil national du logement a mis en place un système d'accès prioritaire.

74. En ce qui concerne l'insertion scolaire et l'inclusion au marché du travail, la Commission nationale consultative a mis en place un certain nombre de programmes couvrant plusieurs secteurs, dont les services de transport et la fourniture de machines à écrire le braille, et travaille en partenariat avec d'autres organes gouvernementaux. La Commission et le Ministère du travail mettront en œuvre des programmes de formation, de création d'emplois inclusifs, et d'adaptation des lieux de travail.

75. Le Gouvernement s'engage à recueillir des informations auprès des organes gouvernementaux et

des organisations de la société civile afin de pouvoir évaluer la situation actuelle et les progrès accomplis.

76. **Mme Antunes** (Portugal) dit que, en tant que personne handicapée, elle peut témoigner de la détermination de son Gouvernement à appliquer la Convention. Des progrès rapides ont été accomplis sur la voie de la ratification universelle de la Convention. Le Portugal a ratifié la Convention et le Protocole facultatif en 2008 et a travaillé d'arrache-pied pour les appliquer. Jusqu'à récemment, aucune personne handicapée n'avait travaillé au Gouvernement national, mais cela a changé en octobre 2015, lorsqu'un membre du Parlement et un Secrétaire d'État handicapés ont été nommés.

77. Les ressources sont essentielles pour garantir l'inclusion. Cependant, les dépenses sociales du Portugal ont été réduites à la suite du récent processus d'ajustement, ce qui a eu un impact très négatif sur les conditions de vie des personnes handicapées.

78. Néanmoins, le Portugal travaille actuellement à de nouveaux programmes et à de nouvelles politiques et lois. Ils incluent une nouvelle forme de soutien du revenu, une politique de deuxième génération pour la pleine inclusion des enfants handicapés dans les écoles et un programme national sur l'accessibilité.

79. Enfin, le Portugal attache une grande importance aux politiques d'inclusion et suit une approche privilégiant les droits de l'homme. La collaboration entre les pays sera indispensable à la réalisation des objectifs fixés.

80. **M. Takegawa** (Japon) rappelle que le Japon a ratifié la Convention en janvier 2014 et que son Gouvernement est sur le point d'envoyer son rapport initial aux Nations Unies, pour lequel il a sollicité les vues de la Commission des politiques relatives aux personnes handicapées. La plupart des membres de la Commission des politiques souffrent eux-mêmes d'un handicap ou proviennent d'organisations qui représentent les personnes handicapées et leurs familles. Le Gouvernement a également travaillé avec un ancien Président du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies, pour veiller à ce que tous les membres de la Commission des politiques aient une approche de suivi similaire, conformément au cadre établi dans l'article 33 de la Convention.

81. L'application de l'article 5 de la Convention représente un défi pour de nombreux pays. Une loi sur

l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes handicapées est entrée en vigueur au Japon en avril 2016, et le Gouvernement du Japon continuera de mettre en œuvre d'autres mesures en faveur de l'égalité et du principe de non-discrimination.

82. Enfin, il note que dans le cadre de ses efforts pour construire une société pleinement inclusive, le Japon organisera les Jeux paralympiques en 2020.

83. **M. Ivankevich** (Ukraine) dit que, à la suite des observations formulées par le Comité des droits des personnes handicapées à Genève sur présentation du rapport ukrainien en août 2015, le Parlement ukrainien a été saisi d'un projet de loi visant à amender le document ratifiant la Convention et son Protocole facultatif afin de mettre la terminologie utilisée en conformité avec la Convention.

84. En 2015, le Gouvernement a adopté un plan d'action pour mettre en œuvre sa stratégie nationale sur les droits de l'homme pour la période allant jusqu'à 2020, qui met l'accent sur l'exercice des droits des personnes handicapées. Par ailleurs, en 2016, un projet de loi visant à appliquer les observations finales du Comité sur le rapport ukrainien et la Convention a été rédigé dans le but d'établir un règlement global sur la protection sociale. La série de mesures réglementaires sur la protection sociale des personnes handicapées se compose de cinq projets de loi présentés au Parlement ukrainien, dont un encourage les entreprises à employer des personnes handicapées.

85. Malgré la nécessité de financer les opérations de défense et de contre-terrorisme compte tenu de l'agression militaire de la Fédération de Russie et de son annexion de la Crimée, les personnes handicapées reçoivent toujours un soutien financier significatif en Ukraine. En mai 2015, le montant des retraites a augmenté pour plusieurs groupes vulnérables, tout comme ceux des aides sociales et aides de l'État mises à la disposition des enfants handicapés. Depuis septembre 2015, les pensions versées aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et à ceux rendus handicapés par la guerre sont soumises à des allègements fiscaux, et le Parlement a également adopté une loi supprimant l'impôt sur la pension pour tous les citoyens. Toutefois, d'autres changements s'imposent au sein de la société ukrainienne pour que les personnes handicapées aient pleinement accès à l'éducation et au travail.

86. Plusieurs institutions ont fermé ces dix dernières années et différentes formes de prise en charge des enfants handicapés se sont développées, tout comme de nouveaux systèmes sociaux pour les familles et les enfants dans toute l'Ukraine. Le nombre d'écoles pour enfants handicapés a augmenté et les enfants ont déjà la possibilité de recevoir des services dans des centres de réadaptation sociale. Dans le même temps, des centres de réadaptation pour adultes sont en cours de développement et les infrastructures de réadaptation existantes sont parmi les meilleures d'Europe orientale.

87. La politique de l'État est confiée à des organisations sociales sur la base du partenariat entre les organes de l'État et la société civile.

88. Des dispositions ont également été simplifiées afin de permettre aux victimes de mesures de lutte contre le terrorisme, y compris les enfants et les autres groupes vulnérables, d'être réinsérées du point de vue technique ou autre. Ces mesures seront accessibles à toutes les personnes participant aux opérations antiterroristes. Le budget couvre le logement des personnes participant aux opérations antiterroristes qui sont blessées, mais il est également fait appel à l'aide financière des organisations internationales.

89. L'Ukraine a conclu des accords avec des pays et des organisations internationales, notamment sur la coopération en matière de prise en charge médicale et psychologique. Cependant, la création d'environnements sans obstacles demeure un problème. Malgré les lois relatives à l'accessibilité, des procédures ont été violées et certaines infrastructures ne répondent pas aux besoins des personnes handicapées. La résolution de ces défis constitue une priorité pour le Gouvernement.

90. **Mme Bogopane-Zulu** (Afrique du Sud) dit que 2016 est une année particulièrement importante pour la Conférence, étant donné qu'il s'agit du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention. La Conférence coïncide également avec la Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme du 13 juin, qui reflète la détermination collective à prévenir les attaques et la discrimination à l'égard des personnes atteintes d'albinisme.

91. Le premier rapport de pays présenté par l'Afrique du Sud indique que des progrès significatifs ont été accomplis dans la promotion et la protection des droits des personnes handicapées. Cependant, il souligne également des lacunes dans l'application de la

Convention. L'Afrique du Sud a corrigé ces lacunes en incorporant des obligations découlant des traités internationaux dans son système de gouvernance et son système administratif.

92. L'Afrique du Sud a mené plusieurs initiatives au cours de l'année écoulée : elle a terminé la première phase de son indice d'inégalité liée au handicap, qui pourrait également être utilisé pour mesurer les effets du Programme 2030 ; les résultats préliminaires d'une étude nationale sur les dépenses des ménages liées au handicap ont été publiés, ce qui sera très utile dans les domaines de la prestation de services et de l'établissement de budgets ; et les technologies de l'information et des communications sont devenues une priorité, en vue de renforcer les mesures d'égalité prises en faveur des personnes handicapées.

93. Des progrès ont également été accomplis dans l'application nationale de la Convention. La stratégie nationale relative aux droits des personnes handicapées (1997) est reconnue comme une référence internationale, et un livre blanc sur ces droits a été finalisé en 2015, lequel était accompagné d'un tableau de mise en œuvre détaillé conforme au Programme 2030. Cette politique offre également un recours aux titulaires de droits, traduisant la politique très claire suivie par l'Afrique du Sud de rendre les acteurs étatiques et non étatiques responsables de la discrimination à l'égard des personnes handicapées.

94. Elle précise que le dispositif national de défense des droits des personnes handicapées inclut un groupe de travail sur le handicap, présidé par le Président Zuma, qui a été chargé de coordonner et de suivre efficacement la mise en œuvre du programme national relatif aux droits des personnes handicapées.

95. Les expertises financière et technique fournies dans le cadre du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées sont les bienvenues. Son pays partagera ces bénéfices pour la promotion du programme international relatif aux droits des personnes handicapées.

96. L'Afrique du Sud, qui reste attachée à l'exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par toutes les personnes et reconnaît la nature intersectorielle de facteurs tels que le handicap, la race et le statut socioéconomique, fera tout ce qui est en son pouvoir pour garantir que nul ne soit laissé de côté.

97. **La baronne Verma** (Royaume-Uni), se félicitant de l'adoption d'un cadre de développement mondial qui promet de ne laisser personne de côté, déclare que si les objectifs de développement durable peuvent transformer la vie des personnes handicapées, il faudra joindre le geste à la parole pour y parvenir. Toutefois, la Convention fournit le cadre légal nécessaire.

98. Son Gouvernement a une vision ambitieuse de la façon de promouvoir l'égalité des chances, fondée sur une législation solide et une série de politiques et de programmes conçus pour permettre aux personnes handicapées de réaliser leur potentiel et de participer pleinement à la société. Il aidera également d'autres pays à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention. Les personnes handicapées sont souvent exposées à une stigmatisation inacceptable et continuent de vivre dans la pauvreté, malgré les efforts de développement internationaux. Le Royaume-Uni est déterminé à changer la donne et le Ministère du développement international a créé un cadre de référence sur le handicap faisant en sorte que les personnes handicapées soient incluses dans le développement international et l'aide humanitaire et qu'elles en bénéficient.

99. La Convention a été ratifiée par 164 États parties et le Royaume-Uni est prêt à les soutenir dans l'application de la Convention et dans la réalisation des objectifs de développement durable, une tâche difficile mais pas impossible. L'année 2016 constitue la première année de l'application du Programme 2030 et une approche ambitieuse devrait être prise en vue de donner le ton pour les années à venir.

100. Finalement, elle salue le travail de la représentante sortante du Royaume-Uni au Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies, Mme Diane Kingston.

*La séance est levée à 13 h 10.*